

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique

Je soussigné, Antonio HAYA SEGOVIA, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Nationale d'Electricité et de Thermique, Société Anonyme dont le siège social est au 2, rue Jacques Daguerre – 92565 Rueil-Malmaison et en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués par le Conseil d'Administration du 14 février 2008,

Délègue à **Monsieur Stéphane Morel**, en qualité de Directeur des Moyens, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er}

Signer avec l'Etat ou toute personne physique ou morale publique ou privée, nationale ou étrangère, des contrats d'entreprise, de services, de louage de biens de toutes sortes, de services de conseil, de fourniture, de transport, d'assurance, financiers et de leasing, de transfert de technologie, de recherche et de développement ou de toute autre nature, par le biais d'un appel d'offres, d'une adjudication, d'un contrat direct ou sous n'importe quelle forme de passation de marché, en présentant et en signant les offres et les propositions correspondantes, en acceptant le cas échéant les adjudications, en accomplissant les formalités et en signant les documents notariés ou sous seing-privé nécessaires ou utiles pour les formaliser, les exécuter et les régler.

Article 2

Assister et intervenir dans toutes sortes d'assemblées générales, aux conseils d'administration, aux assemblées des actionnaires, aux réunions des administrateurs, dans les comités ou les commissions ordinaires ou extraordinaires, ou au sein de tout autre organe de direction des sociétés civiles ou commerciales dans lesquelles la Société détient une participation, en prenant les délibérations pertinentes et en votant dans le sens opportun.

Article 3

Réclamer, recouvrer, percevoir ou compenser toute somme à régler ou verser à la Société à n'importe quel titre, en espèces, en effets ou sous n'importe quelle autre forme, par des particuliers, des institutions bancaires ou autres, par l'Etat et d'une manière générale par tout autre organisme public ou privé français ou étranger. Délivrer et exiger les quittances et les reçus ou tout autre document notarié ou sous seing privé à caractère libératoire. Etablir les soldes et arrêter les comptes. Déterminer le mode de paiement des sommes dues à la Société, fixer les délais de paiement, leur montant ou tout autre condition, et accorder des prorogations.

Accepter des débiteurs toutes sortes de garanties personnelles et réelles y compris hypothécaires, mobilières et immobilières, et des gages avec ou sans dépossession, assortis des accords, des clauses et des conditions jugées opportunes, et les annuler après avoir perçu les montants ou les crédits garantis. Accepter des débiteurs l'adjudication de biens mobiliers ou immobiliers en paiement de tout ou partie de leurs dettes et évaluer ces biens. Prendre sur les biens des débiteurs toutes les mesures judiciaires et extrajudiciaires jugées utiles ou nécessaires pour défendre les droits et préserver les intérêts de la Société.

Article 4 :

Effectuer toutes sortes de paiements en faisant tout le nécessaire pour assurer la bonne exécution de toutes les obligations de la Société, et exiger les reçus, les quittances et les décharges appropriés.

Article 5 :

Solliciter, obtenir, acquérir et exploiter des brevets, des autorisations, des licences, des avantages, des permis d'exploitation, des privilèges, des concessions, des déclarations d'utilité publique et des marques de fabrique de toute sorte ou nature, en assurant le suivi des dossiers à chacune de leurs phases.

Article 6 :

Comparaître et représenter la Société devant des tiers dans toutes sortes de commissions administratives, de chambres et d'agences commerciales, de sociétés et d'agences de courtage, de registres, de comités, d'associations, de mutuelles, d'instances de l'Union Européenne, de l'Etat et tous autres organismes gouvernementaux, administratifs de toute nature et à tous les niveaux d'instance. Exercer les droits et faire valoir les intérêts de la Société, selon le cas. Assister à des adjudications, des appels d'offres et des ventes aux enchères de toutes sortes et répondre à des convocations, en présentant les offres et les propositions jugées opportunes. Former des requêtes et introduire des instances. Ouvrir les enquêtes jugées utiles en exigeant les informations, les éclaircissements, les copies ou les documents pertinents, en formulant des réclamations, y compris des réclamations préalables, et en formant des recours administratifs de toute sorte. Se retirer et se désister de dossiers, de réclamations et de recours à n'importe quel stade de la procédure. Exécuter ou faire exécuter les jugements fermes. Demander des procès-verbaux et des mises en demeure par exploit d'huissier ou de toute autre nature, et y répondre. Solliciter des certificats, des témoignages et des copies faisant foi dans l'intérêt de la Société.

Article 7 :

Comparaître et représenter la Société devant la Commission nationale du Marché de Valeurs, devant la Société de Compensation et de Liquidation de Valeurs, les Sociétés de contrôle des Bourses de Valeurs, la Banque de France et le Ministère de l'Economie et des Finances, et auprès de tout autre organisme de contrôle des marchés de valeurs sur lesquels sont négociés des titres de la Société ou sur lesquels ont eu lieu ou vont avoir lieu des offres publiques de vente de ses titres en France ou à l'étranger, dans le cadre de toute affaire ou réclamation concernant les marchés primaires et secondaires de valeurs officiels ou parallèles, des offres publiques d'achat et de vente de titres, le régime fiscal applicable à ces opérations et d'une

manière générale, toute autre question réglementée par la législation des marchés financiers et des bourses de valeurs.

A cet effet, le mandataire pourra produire des informations de toute sorte, en particulier économiques et financières ou relatives à tout fait important sur lequel des renseignements lui sont demandés; expédier, présenter et répondre à des notifications, des certificats, des demandes, des courriers, des instruments ou des documents qui lui seront éventuellement demandés ainsi que toute modification ou complément les concernant ; et accomplir auprès de ces organismes ou de tout autre, ou auprès d'entreprises publiques ou privées pertinentes les démarches, les formalités et les diligences nécessaires ou utiles afin d'exercer les droits et de préserver les intérêts de la Société, selon le cas, en se chargeant de tous les actes utiles ou indispensables aux fins indiquées.

Article 8 :

Comparaître et représenter la Société devant les cours et les tribunaux nationaux ou étrangers de n'importe quelle juridiction et catégorie, dans toutes sortes de procédures constitutionnelles, civiles, commerciales, gracieuses ou contentieuses, pénales, administratives, de commerce, du travail et de toute autre nature, avec la faculté d'accorder des procurations aux avocats et aux avoués près les tribunaux dans toutes sortes de litiges et de les révoquer à tout moment, afin qu'ils comparaissent au nom et en représentation de la Société aux audiences devant les juges ainsi que les autres instances et tribunaux nationaux ordinaires ou spéciaux de toute nature et juridiction, devant la Cour de Justice de l'Union européenne et d'autres cours internationales, dans toutes sortes de procédures judiciaires, de sorte qu'ils puissent formuler et poursuivre toutes sortes de demandes, en suivant les dossiers à toutes leurs phases et instances jusqu'à ce que le jugement soit rendu ou que la décision soit définitive, avec des pouvoirs spéciaux pour confirmer des déclarations, se récuser, faire des aveux en justice, répondre aux questions de la partie adverse, déposer des plaintes au pénal, former des recours gracieux, en appel, en cassation, en révision, en inconstitutionnalité et autres pertinents, ordinaires ou extraordinaires, se désister et se retirer de ces recours ainsi que de toutes autres procédures, en acceptant les règlements amiables ou en transigeant dans ces dossiers.

Exercer toutes sortes de demandes et d'actions, et opposer toutes sortes d'exceptions dans toutes procédures, diligences ou recours, en tant que demandeur ou à n'importe quel autre titre. Formuler toutes sortes de réclamations et de recours judiciaires ordinaires ou extraordinaires, y compris en cassation et en révision. Se désister des actions, des réclamations, des procès et des recours judiciaires dans n'importe quelle procédure. Transiger en justice. Elire domicile et accepter expressément ou tacitement la compétence des tribunaux, soumettre toutes les affaires intéressant la Société à un arbitrage en France ou à l'étranger. Exécuter ou faire exécuter les décisions judiciaires fermes et les sentences arbitrales. Assister à des appels d'offres et à des ventes aux enchères de toute nature en présentant les offres et les propositions jugées opportunes.

Article 9 :

Représenter la Société et assister en son nom à toutes sortes de procédures de cessation de paiements, de faillite, de déconfiture ou de liquidation judiciaire, en apportant la preuve des actifs de la Société, en acceptant les adjudications en paiement, avec la faculté de concéder ou refuser des remises et des prorogations. Désigner des syndics de la faillite, des

administrateurs judiciaires, des experts, des liquidateurs et des contrôleurs, ou accepter et refuser leur nomination, faire des propositions dans ces circonstances et contester celles qui seront formulées. Transiger, accorder des délais, des attermoiements et d'autres conditions couchées dans un accord et les signer, en suivant les dossiers dans toutes leurs phases jusqu'à l'application et l'exécution des jugements définitifs.

Article 10 :

Embaucher, muter, sanctionner, suspendre et licencier les salariés ; déterminer les salaires et appointements et autres émoluments de chaque employé de la Société ; verser des indemnités de licenciement et d'une manière générale, régler toutes les questions relatives au personnel de la Société.

Monsieur Stéphane Morel exercera les pouvoirs qui lui sont accordés individuellement et conjointement sans limite de montant, sauf dans les cas suivants:

- Les pouvoirs donnés à l'article 4 ne pourront être exercés que conjointement avec un autre mandataire auxquels ils ont également été conférés, et dans tous les cas à condition que la somme en jeu ou le montant de l'acte en cause soit inférieur à cinq millions d'euros (5 000 000 €).
- Les pouvoirs donnés à l'article 3 ne pourront être exercés que conjointement avec un autre mandataire auquel ils ont également été conférés.
- Les pouvoirs donnés à l'article 10 pourront être exercés individuellement sous réserve que la somme en jeu ou le montant de l'acte en cause soit inférieur à trois cent mille cinq cent six euros et cinq centimes (300 506,05 €), ou conjointement avec un autre mandataire auquel il a également été conféré en cas de dépassement de ce seuil.
- Les pouvoirs donnés à l'article 1 pourront être exercés individuellement si la somme en jeu ou le montant de l'acte en cause est inférieur à soixante mille cent un euros et vingt et un centimes (60 101,21 €), ou conjointement avec un autre mandataire auquel ils ont été également conférés, en cas de dépassement de ce seuil, sans jamais excéder un million cinq cent deux mille cinq cent trente euros et vingt six centimes (1 502 530,26 €).

La présente délégation de pouvoirs, devra porter le visa du service juridique pour être exécutoire.

Fait à Rueil, le 14 février 2008

B - m p...g

Le délégataire

Bon pour acceptation de pouvoirs.

